

L'Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)

Synthèse

A compter du 1er janvier 2018, les salariés intervenant à proximité des réseaux auront une obligation de compétence, et devront posséder une AIPR. Le but de l'AIPR est de réduire les dommages aux réseaux aériens ou enterrés (électricité, gaz, matière dangereuse, chaleur, ...).

Trois catégories de personnes doivent disposer d'une AIPR :

- Le profil « concepteur » : salarié en préparation ou suivi des projets de travaux.
- Le profil « encadrant » : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux).
- Le profil « opérateur » : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés (opérateur d'engin, travaux urgents).

Nos entreprises sont concernées en particulier lors de l'exécution des travaux.

L'AIPR est délivré par le chef d'entreprise aux personnes qui justifient de leur compétence par :

- Une attestation de compétences délivrée suite à la réussite d'un examen QCM ;
- Un [certificat, diplôme ou titre de qualification professionnelle](#) ;
- Un CACES prenant en compte la sécurité des travaux à proximité des réseaux ;
- Tout diplôme de portée équivalente délivré dans un autre Etat membre de l'UE.

Voici [un modèle d'AIPR officiel](#), qui recense tous les éléments à mentionner et peut être utilisé.

La formation n'est pas obligatoire mais elle est recommandée pour réussir l'examen par QCM. Vous pouvez consulter la [liste des centres d'examen par QCM](#) officiels.

Pour s'entraîner, [178 questions et réponses](#), ainsi que [50 questions complémentaires](#), sont en ligne. Les questions de l'examen sont sélectionnées au hasard dans cette liste de questions.

A l'issue de l'examen, le centre transmet au candidat et à son employeur une attestation de compétences ou d'échec, valable pour une durée de 5 ans.

- L'attestation « Concepteur » vaut attestation « Encadrant » ou « Opérateur »,
- L'attestation « Encadrant » vaut attestation « Opérateur ».

Il peut donc y avoir des contrôles et une sanction en cas de défaut d'AIPR au 1er janvier 2018 : une amende administrative jusqu'à 1 500 €, doublée en cas de récidive.

Un salarié sans AIPR peut toutefois intervenir après le 1er janvier 2018, seulement si, ayant déjà échoué à l'examen, il est inscrit à une nouvelle session dans un délai inférieur à 2 mois.

Le cadre législatif et réglementaire des travaux à proximité des réseaux a profondément évolué depuis 2012. Il vise désormais le renforcement des compétences des intervenants en préparation et exécution des travaux à proximité des réseaux.

Tous les acteurs concernés – les maîtres d'ouvrage publics et privés de travaux ainsi que leurs appuis en maîtrise d'œuvre, et les entreprises de travaux - doivent s'y préparer.

Nos entreprises sont concernées en particulier lors de l'exécution des travaux. Les personnels intervenant à proximité des réseaux auront une obligation de compétence.

A compter du **1er janvier 2018**, les salariés qui interviennent en amont des projets de travaux ou lors de leur exécution devront posséder une « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux » (AIPR).

Quels sont les réseaux concernés ?

Ce sont des réseaux d'électricité, de gaz, de matières dangereuses, des réseaux ferroviaires ou de chaleur. Ils représentent 4 millions de kilomètres en France. 60 % sont non sensibles pour la sécurité : communications électroniques, eau, assainissement. Néanmoins, ils sont sensibles pour la vie économique et pour les usagers.

Chaque année, plus de 100.000 dommages sont déplorés lors de travaux effectués au voisinage des réseaux. Ces incidents entraînent des arrêts de chantiers, une interruption des services publics, voire des dégâts matériels lourds, et même des victimes.

Quelles sont les obligations nouvelles ?

L'échéance du 1er janvier 2018 étant proche, il est judicieux, dès à présent :

- de définir le ou les personnes qui devront être titulaires de l'AIPR,
- d'engager les démarches de formation ; l'obtention de l'AIPR peut être un objectif à fixer lors de l'entretien professionnel annuel, par exemple.

Vous trouverez dans ce dossier des éléments pour vous aider à répondre aux questions des adhérents, et faciliter l'organisation des formations.

SOMMAIRE

QU'EST-CE QUE L'AIPR ?	4
L'AIPR : qu'est-ce que c'est ?.....	4
Quel est le but de l'AIPR ?	4
Qui délivre l'AIPR ?	4
Comment se matérialise l'AIPR ?	4
A partir de quand l'AIPR sera obligatoire ?	4
QUI EST CONCERNE PAR L'AIPR ?	4
Trois catégories de personnes doivent disposer d'une AIPR :	5
Une même personne qui prépare et exécute les travaux doit-elle posséder deux AIPR ?.....	5
Combien de personnes sont concernées ?	5
LA DÉLIVRANCE DE L'AIPR.....	5
Quelles sont les conditions de délivrance de l'AIPR ?	5
Où retrouver la liste des diplômes et certificats de qualification professionnelle pouvant servir de preuve des compétences permettant la délivrance de l'AIPR ?	6
Peut-on délivrer l'AIPR « concepteur » à une personne qui possède un CACES ?.....	6
La formation est-elle obligatoire pour obtenir l'AIPR ?	6
Où trouver un centre d'examen ?	6
Quel en est le coût ?.....	6
Faut-il conserver les pièces justificatives qui ont servi à établir l'AIPR ?	7
Que faire si un salarié quitte l'entreprise ?	7
COMMENT SE PRÉPARER À L'EXAMEN PAR QCM ?	7
Comment se former ?.....	7
Sur quoi portera l'examen du « concepteur de projet » ?.....	7
Sur quoi portera l'examen du « conducteur de travaux » ?	8
Sur quoi portera l'examen du « conducteur d'engin » ?.....	8
LISTE DES QUESTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE POSÉES LORS DE L'EXAMEN PAR QCM.....	9
La liste des questions possibles.....	9
Les différentes rubriques de questions.....	9
COMMENT SE DÉROULE L'EXAMEN PAR QCM ?.....	9
Qui peut organiser l'examen par QCM ?.....	10
Comment s'inscrire à l'examen ?	10
Comment se déroule l'examen ?.....	10
A combien de questions faut-il répondre ?.....	10
Comment sont choisies les questions ?	10
Que se passe-t-il à l'issue de l'examen ?	11
Que doit faire le chef d'entreprise en cas de réussite à l'examen de son salarié ?	11
Si le salarié change de d'entreprise, peut-il conserver son AIPR ?	11
Que faire si le salarié a perdu son attestation de compétences ?	11
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE D'AIPR ?	11
QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIPR ?	11
LES CONTRÔLES DE L'AIPR	12
Quels sont les contrôles ?	12
Quelles sont les sanctions en cas de défaut d'AIPR au 1er janvier 2018 ?	12
Dans quels cas un intervenant sans AIPR peut-il toutefois intervenir après le 1er janvier 2018 ? ..	12
TEXTES APPLICABLES	12

QU'EST-CE QUE L'AIPR ?

L'AIPR : qu'est-ce que c'est ?

C'est la preuve que le dirigeant de l'entreprise s'est assuré des compétences et des connaissances de ses salariés afin que tous les acteurs de terrain maîtrisent mieux les règles de préparation des projets de travaux, mais également les règles de prévention et de protection durant les travaux (*R. 554-31 du code de l'environnement et articles 20 à 22 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques*).

Quel est le but de l'AIPR ?

La formation des différents intervenants est un facteur de réduction des dommages aux réseaux aériens ou enterrés (électricité, gaz, matière dangereuse, chaleur, ...).

Qui délivre l'AIPR ?

L'AIPR est délivrée dans les entreprises par l'employeur après estimation de la compétence de la personne concernée et possession par cette dernière d'une des pièces justificatives.

Comment se matérialise l'AIPR ?

Il n'y a pas de modèle obligatoire pour l'AIPR. Certains employeurs établissent pour leurs salariés des « passeports » qui permettent de réunir dans un livret unique la liste des différentes attestations de compétences obligatoires auxquelles le salarié concerné est soumis en fonction des tâches qui lui sont confiées.

Néanmoins, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire propose un modèle, [le formulaire Cerfa n° 15465*01](#), qui recense tous les éléments à mentionner et peut être utilisé. Vous pouvez aussi trouver ce document sur le site <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>.

Le formulaire peut être complété directement en ligne ou de manière manuscrite.

A partir de quand l'AIPR sera obligatoire ?

L'AIPR sera obligatoire au 1er janvier 2018.

QUI EST CONCERNE PAR L'AIPR ?

Trois catégories de personnes doivent disposer d'une AIPR :

- Le profil « **concepteur** » : salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en **préparation ou suivi des projets de travaux**.

Pour tout projet de travaux, au moins un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte, doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « concepteur ». En outre, pour tout prestataire en localisation des réseaux ou en récolement de réseaux neufs voulant être certifié, au moins une personne doit être titulaire d'une AIPR « concepteur ».

- Le profil « **encadrant** » : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en **préparation administrative et technique des travaux** (chef de chantier, conducteur de travaux).

Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « encadrant ».

- Le profil « **opérateur** » : salarié **intervenant directement dans les travaux** à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents.

Sur tout chantier de travaux, l'ensemble des opérateurs d'engin doivent être titulaires d'une AIPR.

Sur tout chantier de travaux urgents, l'ensemble des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens doivent être titulaires de l'AIPR (*jusqu'au 1er janvier 2019, il sera cependant admis qu'un seul des salariés intervenant sur un chantier de travaux urgents soit titulaire de l'AIPR*).

Une même personne qui prépare et exécute les travaux doit-elle posséder deux AIPR ?

Non, le niveau d'AIPR « concepteur » lui donnera de facto l'AIPR « encadrant » et opérateur » ; l'AIPR « encadrant » vaut AIPR « opérateur ».

Combien de personnes sont concernées ?

On estime à 170 000 le nombre de personnes concernées au niveau national (25 000 pour les collectivités et 145 000 pour les entreprises de travaux et maîtres d'ouvrage privés).

LA DÉLIVRANCE DE L'AIPR

Quelles sont les conditions de délivrance de l'AIPR ?

C'est à l'employeur qu'il appartient de délivrer cette autorisation aux personnes qui justifient d'au moins un des documents suivants établissant leur compétence :

- **Une attestation de compétences** délivrée suite à la réussite d'un examen par questionnaire à choix multiple (QCM), datant de moins de 5 ans ;
- **Un certificat, diplôme ou titre de qualification professionnelle** des secteurs professionnels concernés par les travaux à proximité des réseaux, datant de moins de 5 ans ;
- **Un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) en cours de validité**, et prenant en compte la sécurité des travaux à proximité des réseaux ;
- **Tout titre, diplôme ou certificat de portée équivalente** à l'un des 3 ci-dessus délivré dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

Où retrouver la liste des diplômes et certificats de qualification professionnelle pouvant servir de preuve des compétences permettant la délivrance de l'AIPR ?

Voici la [liste de diplômes et certificats de qualification professionnelle](#), que vous pouvez retrouver sur le site <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>.

Peut-on délivrer l'AIPR « concepteur » à une personne qui possède un CACES ?

Non, cette personne ne peut prétendre qu'à l'AIPR « opérateur ».

La formation est-elle obligatoire pour obtenir l'AIPR ?

La formation n'est pas obligatoire mais elle est recommandée pour réussir l'examen par QCM. L'employeur est libre d'apprécier, s'il y a lieu, ou non, de faire suivre une formation spécifique aux personnes concernées pour qu'elles réussissent l'examen par QCM.

Où trouver un centre d'examen ?

Les employeurs voulant faire passer l'examen par QCM à leurs salariés doivent se rapprocher d'un centre d'examen parmi la [liste des centres d'examen par QCM](#) reconnus par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Quel en est le coût ?

Il est variable.

La certification relative à l'attestation de compétences délivrée après examen par QCM figure parmi celles inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Elle est donc éligible au Compte personnel de formation (CPF). Vous pouvez consulter et imprimer [la fiche détaillée](#) ou sur le site <http://inventaire.cncp.gouv.fr/fiches/1282/>.

Faut-il conserver les pièces justificatives qui ont servi à établir l'AIPR ?

Oui, l'employeur doit conserver les pièces justificatives, ou leurs copies, dans le dossier personnel du salarié, pendant toute la période où celui-ci exerce ses fonctions au sein de l'entreprise.

Que faire si un salarié quitte l'entreprise ?

Les pièces justificatives sont restituées au salarié si celui-ci quitte l'entreprise afin qu'il puisse, s'il est recruté dans une nouvelle entreprise, solliciter auprès de son nouvel employeur la délivrance de l'AIPR.

COMMENT SE PRÉPARER À L'EXAMEN PAR QCM ?

Comment se former ?

Le chef d'entreprise est libre du choix du mode de formation de ses salariés. Les centres d'examen sont eux-mêmes centres de formation, et peuvent donc proposer au choix de l'employeur, soit l'examen « sec » si le candidat a déjà été formé, soit une formation suivie de l'examen si l'employeur juge la formation nécessaire.

Il est possible de s'entraîner seul, car [les questions et les réponses](http://reseaux-et-canalisation.ineris.fr) sont mises en ligne sur le site internet public du guichet unique reseaux-et-canalisation.ineris.fr.

Sur quoi portera l'examen du « concepteur de projet » ?

Le concepteur de projet devra avoir les connaissances suffisantes pour :

- identifier les rôles, les missions et les responsabilités de chacun dans l'organisation et le suivi de chantier, en lien avec la présence des réseaux ;
- analyser les risques liés aux réseaux existants et à construire puis définir et adapter les mesures de prévention ;
- connaître le rôle du responsable de projet pour la préparation des projets de travaux (investigations complémentaires ou clauses du marché pour l'encadrement des travaux en zone d'incertitude, clauses du marché prévoyant l'absence de préjudice pour les entreprises dans certaines circonstances, marquage-piquetage) ;
- respecter et appliquer les procédures de prévention en amont du chantier (rédaction du PPSPS, plan de prévention, DT, DICT, demande de mise hors tension, distances de sécurité...) ;
- sensibiliser, informer, transmettre les instructions à l'encadrement de chantier ;
- renseigner un constat contradictoire d'anomalie ou de dommage ;
- gérer les aléas de chantiers en cas de dangers liés à la découverte de réseaux (ordre d'arrêt et de reprise de chantier).

Sur quoi portera l'examen du « conducteur de travaux » ?

Les compétences qui doivent être acquises sont les suivantes :

- situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau ;
- connaître les différents types de réseaux souterrains et aériens, en connaître la terminologie ;
- respecter et faire respecter les prescriptions et recommandations liées aux différents réseaux citées dans l'arrêté prévu à l'article R. 554-29 du code de l'environnement ;
- vérifier la présence des réponses aux DT-DICT et respecter les recommandations spécifiques éventuelles au chantier qui y figurent... ;
- lire un plan de réseau, situer les réseaux et leurs fuseaux d'imprécision sur le site, en planimétrie et altimétrie à partir des éléments dont ils disposent ;
- utiliser et faire utiliser les moyens de protection collective et individuelle ;
- vérifier les autorisations d'intervention à proximité des réseaux du personnel mis à sa disposition ;
- vérifier l'adéquation entre les besoins et le matériel à disposition ;
- identifier les situations potentiellement dangereuses ou inattendues et en alerter son responsable ;
- connaître les règles d'arrêt de chantier ;
- maintenir un accès aux ouvrages de sécurité des réseaux, y compris dans les périodes d'interruption de travaux ;
- renseigner un constat contradictoire d'anomalie ou de dommage ;
- connaître la préparation des relevés topographiques de réseaux (mesures relatives en planimétrie et en altimétrie).

Sur quoi portera l'examen du « conducteur d'engin » ?

Le conducteur d'engin doit être en mesure de :

- situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau ;
- connaître les principaux types de réseaux souterrains et aériens ;
- citer les risques afférents à ces réseaux selon les principales caractéristiques des énergies ou leurs effets, les risques directs pour les personnes et les biens, des exemples d'accidents et les risques à moyen et long terme liés aux atteintes aux réseaux existants (intégrité, tracé) ;
- savoir utiliser les moyens de protection collective et individuelle ;
- comprendre et respecter son environnement, les marquages-piquetages, les signes avertisseurs et indicateurs, lire le terrain, comprendre les moyens de repérage ;
- identifier les situations potentiellement dangereuses ou inattendues et en alerter son responsable ;
- savoir apprécier l'imprécision du positionnement des ouvrages et savoir apprécier l'imprécision de la technique utilisée afin de ne pas endommager les réseaux ;
- maintenir les réseaux existants (intégrité, tracé) ;
- en cas d'incident ou d'accident, connaître les recommandations applicables ;
- appliquer la règle des quatre A (arrêter, alerter, aménager, accueillir).

Lors de la formation sur les différents points du référentiel, la pratique de terrain est à privilégier. Il est fortement recommandé de donner accès à :

- une plate-forme de formation comportant un linéaire de chaussée d'au moins 50 mètres présentant des cas simples et des cas extrêmes de réseaux enterrés (croisement de

réseaux, réseaux sans grillage d'alerte...) permettant de reproduire le plus fidèlement possible les situations de terrain ;

- une partie en façade pour approcher les problématiques liées aux coffrets ;
- un échantillonnage le plus exhaustif possible des matériels existants sur le terrain (anciens et récents) en lien avec les réseaux.

LISTE DES QUESTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE POSÉES LORS DE L'EXAMEN PAR QCM

La liste des questions possibles

La liste des questions est publiée sur le portail Internet www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr. Voir [les 178 questions](#).

[50 questions complémentaires](#) ont été validées en novembre 2016 par le Comité de pilotage national QCM. Elles font partie des QCM pouvant être utilisés lors des examens depuis le 1er septembre 2017.

Les différentes rubriques de questions

1. Responsable de projet avant les chantiers

- 1.1 Déclaration de projet de travaux
- 1.2 Analyse des réponses - Investigations complémentaires - Cartographie
- 1.3 Clauses dans les marchés et dossier de consultation des entreprises
- 1.4 Marquage - Piquetage
- 1.5 Compétences des personnels
- 1.6 Cartographie
- 1.7 Clauses techniques et financières

2. Exécutant avant les chantiers

- 2.1 Déclaration d'intention de commencement de travaux
- 2.2 Analyse des réponses, du dossier de consultation des entreprises et du marché
- 2.3 Compétences des personnels
- 2.4 Application du guide technique
- 2.5 Lecture des indices et affleurants
- 2.6 Travaux sans tranchée

3. Au cours du chantier

- 3.1 Constat d'arrêt ou de sursis
- 3.2 Constat de dommage
- 3.3 Opérations sur chantier

COMMENT SE DÉROULE L'EXAMEN PAR QCM ?

Qui peut organiser l'examen par QCM ?

L'examen par QCM est notamment organisé par un centre d'examen enregistré en préfecture comme centre de formation qui dispose d'au moins un formateur titulaire d'une attestation de compétences en tant que « concepteur » et qui s'est engagé à respecter une charte de bonne conduite auprès du ministère de l'Environnement.

Voir la [liste de l'ensemble des centres d'examen agréés](#).

Comment s'inscrire à l'examen ?

Le chef d'entreprise inscrit son personnel à l'examen, après avoir vérifié que les salariés concernés disposent des compétences suffisantes en matière de préparation ou exécution des travaux à proximité des réseaux.

L'employeur doit indiquer au centre d'examen pour chacun de ses salariés pour quel profil il demande le passage de l'examen.

En outre, dans le cas d'un examen pour le profil « opérateur », il doit indiquer si le salarié concerné présente des difficultés de lecture et doit à ce titre bénéficier d'une lecture des questions et réponses possibles par un représentant du centre d'examen.

Les candidats peuvent toutefois se présenter en leur nom propre, en tant que candidats libres.

Comment se déroule l'examen ?

Chaque candidat passe l'examen sur un poste informatique individuel (ordinateur, tablette,...) connecté par internet à la plateforme du ministère de l'Environnement.

Le temps imparti est fixé à 1 heure pour toutes les catégories de personnels concernées.

A combien de questions faut-il répondre ?

L'examen proposé aux « Concepteurs » et « Encadrants » comporte 40 questions.

Celui proposé aux « Opérateurs » en comporte 30.

Le candidat devra obtenir au moins 48 points sur 80 pour les « Concepteurs » et « Encadrants » et 36 points sur 60 pour les « Opérateurs ».

Les scores applicables sont les suivants :

- Réponse bonne : + 2 points
- Réponse « ne sait pas » : 0 point
- Réponse mauvaise : - 1 point pour une question non prioritaire, ou - 5 points pour une question prioritaire.

Comment sont choisies les questions ?

Les 30 ou 40 questions sont sélectionnées au hasard dans la liste de questions vues plus haut. Chaque examen comporte 10 % de questions dites « prioritaires ».

Que se passe-t-il à l'issue de l'examen ?

Le centre d'examen transmettra au candidat et à son employeur une attestation de compétences ou d'échec et le corrigé de l'épreuve du candidat.

La personne qui échouerait au QCM a la possibilité de repasser l'examen sans attendre un délai de carence mais aussi de connaître, grâce au corrigé, les points à perfectionner.

Que doit faire le chef d'entreprise en cas de réussite à l'examen de son salarié ?

Il doit délivrer à la personne concernée l'AIPR dont le délai de validité ne peut dépasser celui de l'attestation qui lui est fournie.

L'attestation « Concepteur » vaut attestation « Encadrant » ou « Opérateur ».

L'attestation « Encadrant » vaut attestation « Opérateur ».

Si le salarié change de d'entreprise, peut-il conserver son AIPR ?

Oui, mais il doit présenter à son nouvel exécutif l'attestation de compétences afin que celui-ci lui délivre l'AIPR pour la période de validité restante.

Que faire si le salarié a perdu son attestation de compétences ?

Il peut s'adresser au centre d'examen qui doit en conserver une copie pendant 5 ans.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE D'AIPR ?

Le formulaire demande de préciser les informations suivantes :

- les coordonnées de l'employeur,
- le type d'AIPR délivré (concepteur, encadrant ou opérateur),
- le nom du bénéficiaire de l'AIPR,
- la pièce justificative qui a servi à délivrer l'AIPR,
- la date limite de validité,
- le nom et la fonction de celui qui délivre l'AIPR.

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIPR ?

L'attestation de compétences est valable pour une **durée de 5 ans** à compter de la date de réussite à l'examen.

Dans le cas de la référence à un CACES, la limite de validité de l'AIPR ne peut dépasser la limite de validité du CACES.

Au-delà du délai de validité, l'AIPR doit être renouvelée.

LES CONTRÔLES DE L'AIPR

Quels sont les contrôles ?

L'AIPR est notamment tenue à la disposition de l'inspecteur du travail, des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ainsi que des agents des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
Il peut donc y avoir des contrôles.

Quelles sont les sanctions en cas de défaut d'AIPR au 1er janvier 2018 ?

Une amende administrative dont le montant ne peut être supérieur à 1 500 euros peut être appliquée au responsable de projet ou à l'exécutant des travaux employeur d'une personne qui ne disposerait pas de l'AIPR alors qu'elle y est soumise (*R. 554-35 10° du code de l'environnement*).
Le montant maximal peut être doublé en cas de récidive.

Dans quels cas un intervenant sans AIPR peut-il toutefois intervenir après le 1er janvier 2018 ?

Uniquement si, ayant échoué une première fois à l'examen, il est inscrit à une nouvelle session dans un délai inférieur à 2 mois.

TEXTES APPLICABLES

- [article R. 554-31 du code de l'environnement](#)
- [articles 20 à 22 et article 25 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié](#)
- [arrêté encadrant l'examen par QCM](#)